

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 26 janvier 2026

DCS n°2026-01

Date de convocation :
16 Janvier 2026

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 29
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 15

Quorum : 25

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme. Dominique ANCEY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Approbation du projet

Rapporteure : Pascale BORIES

Madame la Présidente rappelle que suite à la nouvelle prescription par délibération n°2022-13 du 22 mai 2022, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a engagé les travaux de révision générale du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon sur son périmètre élargi, et que ce projet de révision générale a été arrêté par délibération n°2025-09 du 7 avril 2025, ayant également tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long de l'élaboration du projet.

Pour rappel, ce projet de SCOT repose notamment sur les orientations et objectifs suivants à horizon 20 ans :

- Défi 1 : Affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement. À l'horizon 20 ans, il vise à préparer le territoire à l'accueil de 33 000 habitants, à fluidifier le parcours résidentiel en produisant 28 000 logements et à assurer l'attractivité et le rôle moteur économique du territoire en créant 13 000 emplois.
- Défi 2 : Engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique
- Défi 3 : Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière. La baisse du rythme de l'artificialisation à travers le SCOT s'inscrit progressivement dans la trajectoire tendant à l'objectif légal du ZAN à l'horizon 2050 par période successives de 10 ans, en répondant à un objectif de baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 55% sur la période 2021-2031, puis de réduction du rythme d'artificialisation nette à minima d'au moins 50% par rapport à la période précédente entre 2031-2041, de même pour la période 2041-2046 (horizon du SCOT).

1- La consultation réglementaire

Madame la Présidente précise que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCOT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, et autres organismes consultés comprenant notamment les communes et EPCI du territoire, ainsi qu'aux CDPENAF du Gard et du Vaucluse et à l'Autorité Environnementale.

À l'issue du délai réglementaire de trois mois, 40 avis ont été reçus et se répartissent comme suit :

19 Avis favorables	14 Avis favorables avec remarques	6 Avis favorables avec réserves
• CDPENAF de Vaucluse • INAO • CCI du Gard • SCOT Arc Comtat Ventoux • SCOT Rhône Provence Baronnies • CA des Sorgues du Comtat • CC Pays d'Orange en Provence • Bédarrides • Entraigues sur la Sorgue • Les Angles • Monteux • Orange • Piolenc • Pujaut • Roquemaure • Saze • Sérignan du Comtat • Sorgues • Uchaux	• CDPENAF du Gard • DDT de Vaucluse et du Gard • CNR • RTE • ONF • PNR du Mont Ventoux • Région Occitanie • CCI de Vaucluse • SCOT PETR d'Arles • Conseil Départemental du Gard • Courthézon • Pernes les Fontaines • Velleron • Villeneuve les Avignon	• Chambres d'Agriculture du Gard et de Vaucluse • Région PACA • CA du Grand Avignon • Châteauneuf du Pape • Saint Saturnin les Avignon

Seul un avis est arrivé hors délai : l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse, formulant des réserves sur le projet. Cet avis a néanmoins été pris en compte.

2- L'enquête publique

2-1 Déroulé de l'enquête publique

Le projet de révision du SCOT a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} octobre au 4 novembre 2025 inclu conformément à l'arrêté de la Présidente n°2025-05 en date du 25 juillet 2025 organisant et ouvrant l'enquête publique

Sur la durée de l'enquête, sept permanences ont été tenues dans les locaux du SMBVA au Pontet et dans les locaux des quatre Communautés d'agglomération ou Communautés de communes, ainsi qu'à la Maison France Service de Villeneuve les Avignon, garantissant une permanence pour le Grand Avignon dans le Gard :

- mercredi 01 octobre 2025, de 09h00 à 12h00, SMBVA Le Pontet
- lundi 06 octobre 2025, de 08h30 à 12h00, SIDSCAVAR Villeneuve-lès-Avignon
- lundi 13 octobre 2025, de 14h00 à 17h00, CA du Grand Avignon à Avignon
- vendredi 17 octobre 2025, de 13h30 à 17h00, CASC Montoux
- mardi 21 octobre 2025, de 08h00 à 12h00, CCPOP Orange
- jeudi 30 octobre 2025, de 08h30 à 12h00, CCAOP Camaret-sur-Aigues
- mardi 04 novembre 2025, de 14h00 à 17h00, SMBVA Le Pontet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un nombre important de personnes ayant pris connaissance du dossier, avec des observations formulées réparties comme suit :

- 12 personnes se sont présentées lors des permanences pour s'informer de la procédure d'enquête publique, consulter le dossier, et porter 05 observations écrites ou jointes aux registres,
- 37 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 28 utiles.

Ainsi, le total des observations à exploiter est de 33.

Le registre dématérialisé a reçu une audience très large avec 2326 visiteurs uniques ayant consultés le site dont 936 ont téléchargés au moins un document. 2056 téléchargements ont été réalisés au total avec notamment 204 téléchargements pour le DOO, 170 pour le PAS, 109 pour l'évaluation environnementale et 202 pour l'avis d'enquête publique.

Les observations exprimées durant l'enquête publique ont été argumentées, constructives et ont conduit à apporter des compléments et à ajuster le projet sur différents points spécifiques.

2-2 Rapport de la commission d'enquête

Le Procès-Verbal de Synthèse de la commission d'enquête a été remis le 12 novembre 2025 au SMBVA et a fait l'objet d'un mémoire en réponse transmis le 25 novembre 2025 au Président de la commission d'enquête par le SMBVA.

Suite à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés, la commission d'enquête, dans son rapport et ses conclusions remis le 3 décembre 2025 a émis un avis favorable sans réserves ni recommandations. Ce document sera disponible durant un an.

Le rapport précise notamment que « Les membres de la commission d'enquête approuvent les orientations prises pour répondre aux grands paris de l'avenir : assurer un développement durable, économiser les espaces naturels, préserver la biodiversité. Les membres de la commission d'enquête ont pris note des ajustements que le SMBVA s'est engagé à prendre pour répondre aux observations formulées. Les membres de la commission d'enquête souhaitent que les propositions formulées en réponse aux avis PPA et MRAe soient concrétisées. »

Le rapport souligne que « Les membres de la commission d'enquête, jugent ce projet de SCOT ambitieux mais incarné dans la réalité. Ils considèrent qu'il répond aux besoins réels du territoire. »

La synthèse des avis et des réponses apportées sont précisés ci-dessous.

3- La synthèse des modifications apportées aux documents

L'ensemble des réserves, remarques et observations formulées au cours de la consultation et de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse approfondie, telle que présentée dans l'annexe n°2 intitulée « Rapport de synthèse des avis et observations issus de la phase réglementaire de consultation et d'enquête publique sur le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, arrêté le 7 avril 2025 ».

Un certain nombre de points ont ainsi été retenus, dans la mesure où ils étaient cohérents avec les orientations du projet et ont conduit à des ajustements des différents documents composant le SCOT, sans pour autant en remettre en cause l'économie générale. Ainsi, des ajustements ponctuels ont été réalisés à la marge et sont synthétisés ci-dessous par document.

En revanche, d'autres demandes n'ont pas été jugées fondées au regard des orientations et principes du SCOT et n'ont donc pas donné lieu à des suites.

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Concernant les mobilités, les évolutions apportées ont actualisé le cadre des mobilités, en renforçant l'accessibilité pour tous et encourageant les déplacements de proximité, en particulier les mobilités actives en lien avec les équipements du quotidien.

Concernant les déchets, les ajustements opérés permettent d'assurer la cohérence entre le développement du territoire et les capacités des équipements de gestion des déchets, tout en améliorant la lisibilité des orientations du SCOT.

Concernant l'agriculture, les modifications ont précisé les principes relatifs à la protection des espaces agricoles et amènent à mieux prendre en compte les spécificités des territoires et des productions agricoles.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Concernant le logement locatif social, l'ajustement réalisé permet de clarifier ce qui relève des exigences fixées par l'article 55 de la loi SRU et ce qui relève des dispositifs et outils affiliés.

Les compléments apportés sur la thématique des risques renforcent la rédaction sur la prise en compte des différents aléas et risques (ruissellement et structures agro-écologiques, remontée de nappe etc.) dans les orientations du DOO, en assurant une meilleure articulation avec les documents réglementaires existants.

Concernant la ressource en eau, les évolutions introduites renforcent la conditionnalité de l'urbanisation à la disponibilité et à la conformité des équipements d'assainissement, tout en affirmant un principe de sobriété dans l'usage de la ressource en eau.

La modification apportée concernant les ENR permet de préciser les critères d'identification des espaces mobilisables pour le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les documents cadres.

Les ajustements réalisés sur les thématiques de la TVB et de la biodiversité renforcent la prise en compte des continuités écologiques, de la biodiversité et des enjeux paysagers, à travers des compléments d'orientations, des ajustements cartographiques et des précisions visant à améliorer l'intégration des projets.

Les évolutions du DOO améliorent la cohérence et la lisibilité des orientations en matière de mobilités, en renforçant la lisibilité de sur l'intermodalité (gares, PEM, P+R, etc.), l'accessibilité, la prise en compte des modes actifs (voies cyclables notamment) et la cohérence entre les projets et les différents réseaux de transports.

Concernant les déchets, les ajustements apportés renforcent l'intégration des enjeux de prévention des déchets dans les services de proximité et assurent la cohérence du DOO avec le cadre régional en vigueur.

Les compléments introduits encouragent un développement touristique s'appuyant sur le bâti existant, des formes d'hébergement adaptées aux pratiques de pleine nature et la valorisation du site du château de l'Hers et des combes d'Arnavel.

Sur le volet agricole, les modifications apportées permettent de préciser le principe concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, d'intégrer le volet pastoral aux usages agricoles et d'assurer une meilleure cohérence entre les secteurs agricoles à fort enjeux (notamment les « coteaux d'Avignon », le « Plateau agricole » à Courthézon et les « foins de Montfavet ») et les projets en cours.

La prise en compte du paysage a été renforcée concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux dans les projets d'urbanisation, notamment sur les secteurs sensibles.

Les ajustements réalisés concernant l'activité des carrières permettent de clarifier les principes relatifs aux carrières, de préciser leurs statuts au sein du DOO et d'ouvrir des perspectives de reconversion compatibles avec les objectifs du territoire.

Dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Les ajustements apportés au document clarifient les outils mobilisables, permettent de préciser la localisation préférentielle des équipements commerciaux et renforcent la reconnaissance d'une polarité logistique locale sur le territoire.

Sur le Plan Cartographique du DOO :

Les modifications réalisées actualisent la cartographie des infrastructures, des équipements stratégiques et corrigent des erreurs matérielles sur l'implantation des zones d'activités, d'une carrière et d'une continuité écologique.

Dans l'Évaluation Environnementale

Les compléments apportés permettent de préciser la prise en compte des risques naturels, de détailler les incidences environnementales directes et indirectes potentielles du projet sur les sites Natura 2000, et d'améliorer le suivi des orientations en matière de mobilité et d'aménagement, tout en clarifiant les méthodes, critères et effets leviers du SCOT.

Dans la Justification des choix

Les modifications intégrées précisent la prise en compte des mobilités douces et collectives, ainsi que du tourisme vert, et ajoutent une partie spécifique concernant l'analyse de solutions de substitution raisonnables aux choix effectués avec la proposition de scénarios de référence.

Dans l'État Initial de l'Environnement

Les compléments apportés permettent d'enrichir et d'actualiser les données environnementales, en intégrant les espaces naturels sensibles, les cartographies forestières et géologiques, les installations photovoltaïques, les prélèvements agricoles sur la ressource en eau, ainsi que les nouvelles références réglementaires et européennes.

Dans le Diagnostic

Sur le volet agricole, les ajustements réalisés permettent de mieux identifier les secteurs agricoles vulnérables et à forts enjeux, tout en intégrant les chartes et outils de préservation des espaces agricoles.

Les modifications apportées concernant la mobilité clarifient le diagnostic sur les infrastructures et équipements existants, en actualisant les dénominations, en distinguant les types de parkings et en précisant les engagements d'études et projets ferroviaires.

4- Le dossier de SCOT soumis à approbation

Madame la Présidente présente enfin la composition du dossier de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à approuver :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCOT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Un plan cartographique au 1/50 000^e du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Les Annexes composées :
 - D'un diagnostic territorial ;
 - De l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma,
 - De la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, ainsi que des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs,
 - De l'Évaluation Environnementale
- Un glossaire

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'approuver le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, élaboré sur son périmètre élargi, tel que figurant en annexe n°1 de la présente délibération et constitué des pièces mentionnées ci-dessus, en intégrant les modifications indiquées précédemment et détaillées en annexe n°2 de la présente délibération, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le projet de SCOT est prêt en l'état à être approuvé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

Vu la délibération n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté Préfectoral de Vaucluse n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013 portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 8 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 28 Décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux Communes de Bédarrides et de Sorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2017 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence),
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-02-B3-001 du Gard du 2 Novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
Vu la délibération n°2022-13 du Comité Syndical du 22 mai 2022 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
Vu la délibération n°2024-15 du Comité Syndical du 30 septembre 2024 prenant acte du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique
Vu la délibération n°2025-09 du Comité Syndical du 7 avril 2025 portant sur la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Bilan de la concertation et Arrêt du projet
Vu l'arrêté de la Présidente n°2025-05 du 25 juillet 2025 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, de révision de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
Vu les avis des personnes publiques associées, et autres organismes consultés
Vu le rapport de la Commission d'enquête avec ses conclusions motivées,
Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2025
Considérant le rapport de la commission d'enquête remis le 3 décembre 2025 et ses conclusions rendant un avis favorable au projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon
Considérant le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, élaboré sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, tel qu'annexé à la présente délibération
Considérant le dossier de révision du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur son périmètre étendu à approuver, figurant en annexe n°1 de la présente délibération, intégrant modifications telles que précisées en annexe n°2 de la présente délibération,

Le Bureau Syndical, réuni le 12 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ce projet qui sera soumis au Comité Syndical,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur son périmètre étendu, telle qu'elle figure en annexe n°1 de la présente délibération, en intégrant les modifications sus-exposées telles que précisées en annexe n°2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des EPCI et dans les Mairies des communes membres concernées, d'une publication sur le site internet du SMBVA, d'une mention dans un journal départemental ainsi que du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (M. Fisher, M. Vermeille, Mme Maffre)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BONIES

